

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 5 Juin 2023, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore messieurs les conseillers Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistance : 0 citoyen

Résolution numéro 23-06-75

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-06-76

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2023

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 1^{er} mai 2023, a été remise à chaque membre du conseil, tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-06-77

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 5 JUIN 2023

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 5 juin 2023 pour la somme totale de 119 165.97\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucunes correspondances

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec et à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il me fait plaisir de vous présenter le rapport sur la situation financière pour le Village de Pointe-Fortune.

Rapport des vérificateurs

La vérification des livres du Village de Pointe-Fortune a été effectuée par la firme Poirier et Associés Inc. De l'avis des vérificateurs, les états financiers reflètent la situation financière de notre municipalité pour l'exercice terminé au 31 décembre 2022, et ce conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Contrats de plus de 25,000\$

La liste 2022 des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$, ainsi que la liste des contrats de 2 000\$ et plus avec un même contractant, dont le total excède 25 000\$, est déposée avec le présent rapport et est disponible sur le site internet municipal.

États financiers 2022

Les recettes de fonctionnement, ont été de 894 282\$, tandis que les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 849 360\$ avant amortissement. **Ainsi, après avoir traité tout l'ensemble fiscal, l'exercice financier 2022 se termine avec un surplus de 44 922\$.** De ce montant, il est important de comprendre que nous avons reçu un montant de 15 000\$ en surplus pour des taxes de mutation.

Pour l'année 2023, si la tendance se maintient nous prévoyons terminer l'année avec un surplus budgétaire.

Sommaire des réalisations 2022

Les principaux dossiers/travaux suivants ont été réalisés :

- Le conseil a obtenu de madame la députée Marilyne Picard une subvention triennal (2022-2024) de 60 000\$ qui ajouté au programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2019-2023) a servi à compléter les travaux de stabilisation des fossés de la rue Bois-de-Boulogne, de reprofilage du fossé de la rue Tisseur et la préparation des travaux de rehaussement de la rue Réal-Larocque pour un montant total de 42 887\$.
- Des montants réservés à même le budget 2022 ont permis la réalisation de plusieurs projets dont :
 - o Remplacement des luminaires de rues pour des luminaires au DEL.
 - o La refonte du plan d'urbanisme qui devrait se compléter en 2023.

- En 2022, 93 permis ont été émis, dont 4 permis pour une nouvelle construction.

Cette année encore avec la fin de la COVID 19 plusieurs activités normalement organisées par le comité des Loisirs ont été annulées. Malgré tout le comité des Loisirs a tenu un concours pour l'Halloween et une distribution de cadeaux de Noël qui ont été fort appréciés des participants. Félicitation à la présidente du comité des loisirs Madame Stéphanie Séguin ainsi qu'au comité pour les activités qui ont eu lieu. Je profite de l'occasion pour remercier tous les bénévoles.

Rémunération des élus 2023

Le maire reçoit de la municipalité une rémunération annuelle de 9 540\$ et une allocation de dépenses annuelle de 4 770\$. Chaque conseillère/conseiller reçoit une rémunération annuelle de 3 195\$ et une allocation de dépenses annuelle de 1 597.50\$. Le maire reçoit également de la M.R.C. pour chaque réunion du conseil de la M.R.C. à laquelle il assiste une rémunération totale de 358\$ imposable au 2/3 soit pour 239\$ et 1/3 à titre d'allocation non imposable de 119\$. Également le maire reçoit une rémunération additionnelle de 191\$ imposable au 2/3 soit pour 127\$ et 1/3 à titre d'allocation non imposable de 64\$ pour chaque présence aux réunions des comités dont il est membre. Lorsque le maire préside un comité de la MRC, il reçoit 331\$ imposable au 2/3 soit pour un montant de 221\$ et 1/3 à titre d'allocation non-imposable de 110\$.

Orientations 2023

Depuis l'implantation à l'automne 2018 de la collecte des résidus organiques, les citoyens ont pu profiter d'un réel bénéfice avec la distribution de compost. Encore une fois cette année du compost a été rendu disponible au mois de mai et une autre distribution aura lieu à l'automne. Nous vous encourageons donc à optimiser l'utilisation des bacs de recyclage et de résidus alimentaires.

Grâce à une aide financière reçue dans le cadre Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure reçue du Ministère de l'éducation du gouvernement du Québec, des travaux de réaménagement du sentier éco- récréatif de la Pointe ont débuté et se termineront en 2024 (Programme triennal (2022-2024)). De plus, à même le budget 2022 et le budget 2023, le conseil a prévu un montant pour l'aménagement du parc du secteur Réal-Larocque. Ainsi un sentier a été aménagé à l'automne et une aire de jeux et du mobilier urbain ont été installés ce printemps. Une activité d'inauguration officielle de ce parc sera organisée sous peu.

Le Pavillon Pointe-Fortune est accessible à tous. Nous espérons que la fin de la pandémie permettra de le rendre accessible à nouveau pour toute occasion. Nous sommes en réflexion et toutes suggestions, propositions d'activités sont les bienvenues pour l'utilisation optimale de ce bel édifice.

Soyez assuré(e)s que nous continuerons, en 2023, à travailler à l'amélioration de notre qualité de vie dans le meilleur intérêt de tous les citoyens. Rendre la vie dans notre village de plus en plus enrichissante, c'est l'objectif du Conseil municipal.

Au nom des membres du Conseil et en mon nom personnel à chacun d'entre vous, nos meilleures salutations.

François Bélanger, maire

Déposé le 5 juin 2023.

Résolution numéro 23-06-78

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 342

- CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour La fourniture de personnel technique à la FQM;
- CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour faire le suivi et l'évaluation des travaux de réfection de la route 342;
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;
- CONSIDÉRANT la facture 6964 au montant de 649,43\$, (taxes en sus) reçue le 16 mai 2023, par la FQM, correspondant aux frais reliés au suivi et l'évaluation des travaux de réfection de la route 342.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 6964 au montant de 649,43\$, (taxes en sus) reçue le 16 mai 2023, par la FQM.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-06-79

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'ÉVALUATION ACTUELLE DU PONCEAU DU RUISSEAU À CHARETTE SOUS LA ROUTE 342

- CONSIDÉRANT la résolution 22-10-124 adoptée à la séance ordinaire du 3 octobre 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour l'évaluation de l'état actuelle du ponceau du ruisseau à Charette sous la route 342 à la firme Construction & Expertise PG;
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT la facture 8984 au montant de 14 265.00\$, (taxes en sus) reçue le 27 avril 2023, par la firme Construction & Expertise PG, correspondant aux frais à l'évaluation de l'état actuelle du ponceau du ruisseau à Charette sous la route 342.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 8984 au montant de 14 265.00\$, (taxes en sus) reçue le 27 avril 2023, par la firme Construction & Expertise PG.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-06-80

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE FINITION DE FOSSÉ SUR LA RUE TISSEUR

CONSIDÉRANT la soumission en date du 10 mai 2023 accepté par le directeur général pour les travaux de finition de fossé sur la rue Tisseur pour Les entreprises Gaétan Jr.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT la facture 2384 reçue le 28 mai 2023, de Les entreprises Gaétan Jr. relié aux travaux de finition de fossé sur la rue Tisseur d'un montant de 4 315.50\$, (taxes en sus);

ATTENDU QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 2384 d'un montant de 4 315.50\$, (taxes en sus), relié aux travaux de finition de fossé sur la rue Tisseur, à Les entreprises Gaétan Jr.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-06-81

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ACQUISITION DE MODULE DE JEUX POUR L'AIRE DE JEUX DU PARC RÉAL-LAROCQUE

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-23 adoptée à la séance ordinaire du 6 février 2023, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour l'acquisition d'un module de jeux pour l'aire de jeux du parc Réal-Larocque à Tessier Récréo-Parc, au prix de 50 644.55\$, (taxes en sus) tel que décrit dans la soumission 40137.1;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est en partie affecté au programme de soutien infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) pour un montant de 15 00.00\$ et au fonds de parc pour un montant de 35 644.55\$;

CONSIDÉRANT la facture 36,009 au montant de 50 644.55\$, (taxes en sus) reçue le 24 mai 2023, par Tessier Récréo-Parc aux frais pour l'acquisition d'un module de jeux pour l'aire de jeux du parc Réal-Larocque à Tessier Récréo-Parc, tel que décrit dans la soumission 40137.1.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 36,009 au montant de 50 644.55\$, (taxes en sus) reçue le 24 mai 2023, par Tessier Récréo-Parc.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de soutien infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) pour un montant de 15 000.00\$ et au fonds de parc pour un montant de 35 644.55\$.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-06-82

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN POUR LE PARC RÉAL-LAROCQUE

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-24 adoptée à la séance ordinaire du 6 février 2023, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour l'acquisition De mobilier urbain pour le parc Réal-Larocque à Équiparc, au prix de 6 467.00\$, (taxes en sus) tel que décrit dans la soumission 26118;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est affecté au fonds de parc;

CONSIDÉRANT la facture 21893 au montant de 6 467.00\$, (taxes en sus) plus des frais de livraison de 1 125.00\$, (taxes en sus) pour un montant total de 7 592.00\$, (taxes en sus) reçue le 24 mai 2023, pour les frais d'acquisition de mobilier urbain pour le parc Réal-Larocque à par Équiparc, tel que décrit dans la soumission 26118.

PAR CONSÉQUENT
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 21893 au montant total de 7 592.00\$, (taxes en sus) reçue le 24 mai 2023, par Équiparc.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au fonds de parc.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-06-83

DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ – LOT– 4 024 789

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'autorisation a été déposée concernant le lot 4 024 789;

CONSIDÉRANT QUE des droits acquis ont été reconnus au dossier 440873 pour une utilisation à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne vise pas l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose des espaces d'entreposage à aménager à l'intérieur des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE le lot est utilisé à des fins autres qu'agricoles commerciales, dont à des fins d'entreposage, depuis plus de quarante ans, ce qui réduit considérablement son potentiel d'utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots voisins parce que l'usage projeté n'est pas un immeuble protégé qui impose des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QU'EU égard à ce qui précède, il s'agit de l'emplacement du moindre impact sur le territoire de la municipalité de Pointe Fortune.

II EST RÉSOLU,

D'APPUYER la demande d'autorisation concernant le lot 4 024 789 du cadastre du Québec situé sur le territoire de la municipalité de Pointe-Fortune pour l'aménagement des espaces d'entreposage sur ce lot.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-06-84

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SITUÉ AU 707 TISSEUR SOUMIS AU PIIA

ATTENDU la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU), d'une demande de construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) situé au 707, rue Tisseur, soumise au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les documents déposés pour la demande sont conformes au règlement 320-2012 portant sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les photos et les croquis ont été déposés ;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment accessoire (cabanon) sera effectuée selon les dispositions des règlements no 276, 277 et 278 et du PIIA.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le conseil approuve la demande de construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) situé au 707, rue Tisseur, le tout conformément aux documents déposés.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 23-06-85

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INNOVATION CULTURELLE ET NUMÉRIQUE (PICN 2023)

Lors d'une séance régulière du conseil de la municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 5 juin 2023, il est résolu :

- QUE la municipalité de Pointe-Fortune autorise la présentation du projet Les dorées - une culture du vivant;
- QUE la contribution de la municipalité pour la demande d'aide financière soit la mise en disponibilité du Pavillon Pointe-Fortune et du sentier éco-récréatif de la Pointe à l'artiste Isabelle Parson pour la réalisation du projet;
- QUE la municipalité de Pointe-Fortune désigne monsieur Jean-Charles Filion directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

Aucuns

PÉRIODE DE QUESTION

Questions de Madame la conseillère Lucie Lacelle pour un suivi de l'état d'avancement de la politique de gestion des plaintes et sur la gestion de l'eau potable.

Résolution numéro 23-06-86

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h54

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur-général